



CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 Avril à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Écouves se sont rassemblés en réunion ordinaire à la salle du conseil d'Écouves après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain MEYER, Maire.

Etaient présents : Fabienne BLEICHER, Patrice BRESTEAUX, Claude BROULT, Didier CHEVALIER, Alain GAUDRÉ, Philippe GÈZE, Pierre GUÉRIN, Céline LE LIEVRE, Alain MEYER, Elisabeth MOTAS, Jean-Marie PETIT, Marie-Odile RIOU, Michel SENAULT.

Absents excusés :
Nadine BAUCHERON
Arnaud GAUDRÉ, pouvoir à Alain MEYER
Maryse LEGUAY, pouvoir à Fabienne BLEICHER

Isabelle POTTIER, pouvoir à Patrice BRESTEAUX
Liliane SONNET, pouvoir à Elisabeth MOTAS
Catherine TERHEC, pouvoir à Didier CHEVALIER
Régis VÉCRIN, pouvoir à Pierre GUÉRIN

Secrétaire de séance : Elisabeth MOTAS

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 13

Votants : 19

Date de la convocation : 3 Avril 2025

1) Adoption du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 6 Février 2025

Compte rendu adopté à l'unanimité.

2) Approbation des comptes de gestion 2024

Le compte de gestion est un document élaboré par le trésorier pour chaque budget, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes sur l'année écoulée. Il doit correspondre au centime près au compte administratif.

3 comptes de gestion ont été soumis au vote du conseil municipal :

 <u>BUDGET COMMUNE 2024</u>
 <u>BUDGET LOTISSEMENT LA CROISSETTE 2024 (Forges)</u>
 <u>BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE LA VIGNE 2024 (Vingt Hanaps)</u>

Le conseil municipal, a déclaré, à l'unanimité que chaque compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) Approbation des comptes administratifs 2024

Le compte administratif retrace également les dépenses et les recettes de l'année précédente, il est élaboré par l'ordonnateur (le maire), il doit correspondre au compte de gestion.

3 comptes de gestion ont été soumis au vote du conseil municipal (M. Meyer a quitté la salle lors du vote, Mme Motas a pris la présidence de la séance durant ce vote)

BUDGET COMMUNE 2024

Le compte administratif de ce budget peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	Déficit	Excédent
Résultats reportés		560 782.34		- 176 168.61		
Part affectée à l'investissement		- 248 535.22				
Opérations de l'exercice	1 415 376.31	1 603 232.22	334 611.51	455 350.43		
TOTAUX	1 415 376.31	1 915 479.34	334 611.51	279 181.82		
Résultats définitifs		500 103.03		- 55 429.69		<u>444 673.34</u>

Ce compte administratif a été voté à l'unanimité.

BUDGET LOTISSEMENT LA CROISSETTE 2024 (Forges)

Le compte administratif de ce budget peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	Déficit	Excédent
Résultats reportés				21 380.70		
Opérations de l'exercice	276 110.28	276 110.28	295 118.48	273 737.78		
TOTAUX	276 110.28	276 110.28	295 118.48	295 118.48		
Résultats définitifs		0.00		0.00		<u>0.00</u>

Ce compte administratif a été voté à l'unanimité.

BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE LA VIGNE 2024 (Vingt Hanaps)

Le compte administratif de ce budget peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	Déficit	Excédent
Résultats reportés		41.69		8 288.62		
Opérations de l'exercice	440 366.85	440 325.16	432 458.48	424 169.86		
TOTAUX	440 366.85	440 366.85	432 458.48	432 458.48		
Résultats définitifs		0.00		0.00		<u>0.00</u>

Ce compte administratif a été voté à l'unanimité.

4) Affectation du résultat 2024

L'affectation du résultat est une opération visant à calculer l'excédent ou le déficit du budget de l'année précédente (Recettes – Dépenses) auquel il faut rajouter l'excédent ou le déficit de l'année de l'année n-2 (soit 2023). Aussi, s'il existe des restes à réaliser, il faut les inclure dans ce calcul. Les résultats obtenus seront à affecter dans le budget primitif (en dépenses ou recettes selon les cas).

↳ BUDGET COMMUNE 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **444 673.34 €**

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report en dépenses d'investissement C/001	55 429.69 €
- Exécution du virement à la section d'investissement C/1068	66 692.82 €
- Affectation en exploitation C/ 002 à l'excédent reporté	433 410.21 €

↳ BUDGET LOTISSEMENT LA CROISSETTE 2024 (Forges)

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **0.00 €**

Il n'y a donc pas d'affectation à réaliser.

↳ BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE LA VIGNE 2024 (Vingt Hanaps)

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **0.00 €**

Il n'y a donc pas d'affectation à réaliser.

5) Reprise des restes à réaliser : Budget Commune

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que conformément à la réglementation, il est nécessaire de reprendre, en section d'investissement du budget de l'année 2025, les restes à réaliser de l'année 2024.

Monsieur le Maire a rappelé que les restes à réaliser correspondent en dépenses d'investissement aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Au 31/12/2024, les restes à réaliser sont les suivants :

Le montant des dépenses d'investissement à reporter est de **11 263.13 €**

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la reprise des restes à réaliser de l'année 2024 sur le budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de reprendre au budget primitif 2025 les restes à réaliser 2024.

6) Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire a rappelé que, lors de la création de la commune nouvelle, les élus ont souhaité une intégration fiscale progressive des taxes communales pendant 12 ans.

Par délibération du 4 Avril 2024, les taux cibles suivants ont été votés pour l'année 2024 :

Taxe foncière sur le bâti	37.95 %
Taxe foncière sur le non bâti	25.30 %
Taxe d'habitation	13.52 %

Monsieur le Maire a proposé de reconduire les taux appliqués en 2024 pour 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **A VALIDÉ** la proposition du maire et décide de fixer les taux de 2025 comme suit :

Taxe foncière sur le bâti	37.95 %
Taxe foncière sur le non bâti	25.30 %
Taxe d'habitation	13.52 %

7) Vote des budgets primitifs 2025

↳ BUDGET COMMUNE 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A voté le budget commune 2025 tel que présenté et retracé dans le document budgétaire correspondant.

Il s'équilibre à :

- **1 894 518.77 €** pour la section de Fonctionnement
- **1 103 636.18 €** pour la section d'Investissement

↳ BUDGET LOTISSEMENT LA CROISETTE 2025 (Forges)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A voté le budget lotissement « La Croisette » 2025 tel que présenté et retracé dans le document budgétaire correspondant.

Il s'équilibre à :

- **281 110.28 €** pour la section de Fonctionnement
- **552 220.56 €** pour la section d'Investissement

Monsieur le Maire a informé qu'il ne restait plus qu'une parcelle à vendre sur le terrain du lotissement de la Croisette et qu'il était nécessaire de commencer dès à présent la prise en charge du déficit par le budget communal.

Le déficit du budget « Lotissement La Croisette » étant estimé à environ 280 000 €, Monsieur le Maire a proposé de lisser sa prise en charge sur 10 ans à compter de 2025, soit 28 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- A approuvé la proposition de Monsieur le Maire
- Inscrit, à compter du budget prévisionnel 2025,
 - la somme de 28 000 € au compte 65821 du budget Commune (section de fonctionnement – dépenses)
 - la somme de 28 000 € au compte 75822 du budget Lotissement la Croisette (section de fonctionnement – recettes)

↳ BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE LA VIGNE 2025 (Vingt Hanaps)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A voté le budget lotissement « Champ de la Vigne » 2025 tel que présenté et retracé dans le document budgétaire correspondant.

Il s'équilibre à :

- **422 088.08 €** pour la section de Fonctionnement
- **571 506.75 €** pour la section d'Investissement

8) Subventions aux associations

Au titre du Budget Primitif 2025, le conseil de la commune d'Écouves a décidé d'attribuer aux associations les subventions ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2025
APE (Association parents d'élèves) Radon	750,00 €
APE (Association parents d'élèves) St Gervais du Perron / Vingt Hanaps	450,00 €
Association Pas à Pattes 61	500,00 €
Association Radon Loisirs (ARL)	500,00 €
Amis du Patrimoine d'Écouves	350,00 €
Association sportive (USEP) + Coopérative scolaire - Ecole de Radon	1 000,00 €
Association Vignerons du Hanap	250,00 €
Banque alimentaire	200,00 €
Club de l'Age d'Or	450,00 €
Club des anciens de Forges	200,00 €
Club Pongiste de St Gervais du Perron/Vingt Hanaps	100,00 €
Comice agricole du Canton d'Alençon	400,00 €
Comité des Fêtes de Forges	960,00 €
Comité des Fêtes de Radon	1000,00 €
Comité des Fêtes de Vingt Hanaps	600,00 €
3 Comités des Fêtes d'Écouves - Marche gourmande 18 mai 2025	570,00 €
Comancheros	100,00 €
Entente sportive Écouves	3 815,00 €
Judo Club de Radon	400,00 €
Loisirs Hanapsiens	350,00 €
Radon Pétanque	100,00 €
Société des courses - Prix d'Écouves	120,00 €
Trail d'Écouves	500,00 €
Vélo Club de Radon	300,00 €
VTT Hanapsien	1 280,00 €
TOTAL	15 245,00 €

9) Demande d'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté Urbaine d'Alençon – parking de Vingt Hanaps

Monsieur le Maire a été informé, via la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner, de la vente du parking de l'ancien restaurant de Vingt Hanaps.

Ce terrain, cadastré 509 AB n°84 et d'une superficie d'environ 2 800 m², est situé au 21 rue de la Gare à Vingt Hanaps.

Compte tenu de sa proximité avec le lotissement communal du Champ de la Vigne, Monsieur le Maire a proposé de l'acquérir afin d'y aménager une aire de jeux et de pique-nique, ainsi que quelques places de stationnement.

Il ajoute que ce terrain est situé dans une zone de préemption urbaine et rappelle que le titulaire du droit de préemption est la Communauté Urbaine d'Alençon.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal demande à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon de préempter afin de permettre à la Commune d'Écouves d'acquérir la parcelle cadastrée 509 AB 84 afin d'y aménager une aire de jeux et de pique-nique, ainsi que quelques places de stationnement.

10) Lotissement La Croisette – Régularisations foncières

Monsieur le Maire a rappelé que l'organisme Logissia a acheté en 2019 les parcelles cadastrées ZK 171 et ZK 172 au lotissement « Les Croisettes » à Forges pour y construire des logements.

Il a ajouté que la Commune d'Écouves a conservé la parcelle ZK 156 sur laquelle des garages de Logissia ont été construits.

Les parcelles mentionnées ci-dessus ont été divisées en plusieurs lots:

- ZK 171 = ZK 173 et 174
- ZK 172 = ZK 175, 176, 177, 178, 179
- ZK 156 = ZK 180, 181, 182 et 183

En juin 2022, le conseil municipal a déjà délibéré afin de :

- Céder les parcelles ZK 180, ZK 181 et ZK 182 (garages et citerne gaz enterrée)
- Racheter les parcelles ZK 174 et ZK 175 (bandes de stationnement et des espaces non bâtis)

Ces cessions et ventes étaient prévues à l'euro symbolique

Ces opérations n'ont pas été réalisées et Monsieur le Maire a informé que le conseil municipal devait de nouveau délibérer afin de prendre en compte quelques modifications concernant ces échanges.

Il a annoncé que :

- La Commune d'Écouves devait céder la propriété des parcelles ZK 180, 181 et 182 à Logissia (comme il était prévu lors de la délibération de juin 2022) :
- Tandis que Logissia devait rétrocéder les parcelles suivantes à la Commune d'Écouves : ZK 174, 176, 177, 178, 179 (Logissia conserve la propriété de la ZK 175)

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces régularisations.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- A accepté l'achat des parcelles 175 ZK 174, 176, 177, 178, 179 et la vente des parcelles 175 ZK 180, 181 et 182.
- Au prix de l'euro symbolique la parcelle. Les frais d'arpentage réalisés par un géomètre et les frais d'acte seront à la charge de Logissia.

11) Tarifs du camp au camping d'Écouves – Centre de loisirs de Radon – Été 2025

Monsieur MEYER a informé qu'un second camp sera organisé dans le cadre du centre de loisirs du 15 au 18 Juillet 2025 au Camping d'Écouves.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Quotient	Tarifs
0-630	150 €
631- 975	160 €
976-1400	170 €
+ 1401	180 €
Hors CUA	200 €

Un acompte de 25% du montant global du séjour sera demandé lors de l'inscription au camp.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- a donné son accord pour la réalisation de ce camp et a validé les tarifs proposés par Monsieur le Maire
- a ajouté qu'un acompte sera également demandé lors de l'inscription au 1^{er} camp organisé à Vire (14) du 7 au 11 Juillet 2025.

12) Tarif « repas d'urgence » - Vacances scolaires

Monsieur le Maire a rappelé que, depuis le début de l'année, ce sont les parents qui fournissent le repas des enfants au centre de loisirs pendant les vacances.

Des « repas d'urgence » sont prévus au cas où un enfant oublierait son panier repas, mais la tarification de ces repas n'a pas été mise en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 6,64 € le tarif d'un « repas d'urgence » pris au centre de loisirs durant les vacances scolaires.

13) Renouvellement de la Convention Globale Territoriale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L-227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des collectivités territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cos) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale qui vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Ce projet étant établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- De définir des champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

14) Médiathèque - Convention Communauté Urbaine d'Alençon / Commune d'Écouves - Mise à disposition d'un agent communal

Monsieur le maire a informé les membres du Conseil Municipal, que la convention entre la commune d'Écouves et la Communauté Urbaine d'Alençon, de mise à disposition d'un agent de la commune pour exercer les fonctions de responsable d'animation de la médiathèque de Radon, doit être renouvelée. Elle prendra effet au 1er janvier 2025 pour une durée d'un an.

La situation administrative de l'agent et le pouvoir disciplinaire seront gérés par le maire de la commune d'Écouves.

L'agent continuera de percevoir la rémunération correspondant à son grade.

La Communauté Urbaine d'Alençon remboursera la commune d'Écouves à hauteur de 13% d'un temps complet, le montant de la rémunération et des charges sociales, selon un état détaillé présenté par la commune d'Écouves.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'approuver le renouvellement de cette convention de mise à disposition d'un agent de la commune pour exercer les fonctions de responsable d'animation de la médiathèque de Radon.

15) Modification du temps de travail d'un agent

Un agent technique réalise actuellement $\frac{1}{4}$ d'heure de plus, 4 jours par semaine, pour le ménage des toilettes de l'école de Radon, soit 1h par semaine payée sous forme d'heure complémentaire.

Monsieur le Maire propose de confier cette tâche à un autre agent exerçant les fonctions d'Atsem qui réalise actuellement 34,26 heures annualisées, il passerait ainsi à 35 heures annualisées et ce à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé la proposition de Monsieur le Maire.

16) Révision du montant du loyer – Logement communal 43 rue de la gare à Vingt Hanaps

Le conseil municipal a décidé de réviser le montant du loyer du logement communal suivant à compter de la signature du bail par les nouveaux locataires :

Loyer actuel	Loyer révisé
753,37€	700 €

Questions diverses

- [La Pesantière – Travaux liés au réseau pluvial](#)

Le montant des travaux relatifs à l'aménagement du réseau pluvial est estimé à 200 000 €. La compétence « Pluvial » appartient à la CUA, mais celle-ci ne dispose pas de fonds propres pour le pluvial. Comment financer ses travaux ?

Après discussions avec la CUA, elle paiera les travaux grâce à la souscription d'un emprunt mais la Commune la remboursera via la compensation.

- [Installation d'une méthanisation à Forges](#)

Le trafic des véhicules augmentera sur la petite route menant à la future méthanisation, tout d'abord pendant les travaux et ensuite pour l'alimenter.

Quid de la voirie ?

Un huissier viendra effectuer un constat de la voirie 6 mois avant le début des travaux ainsi que chaque mois pendant ceux-ci et réalisera un état des lieux final.

Ensuite, s'il est constaté une détérioration de la voirie, Monsieur Tousé est prêt à prendre en charge la moitié du coût de réparation de la voirie.

Fin de séance : **21h15**